

NAO Nationale 2026 : 0,5 % d'augmentation, c'est inacceptable !

Le désaccord sur la NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) 2026 est total. Comme l'année dernière, les propositions des employeurs sont largement insuffisantes.

Pour rappel, l'année dernière, les employeurs ont décidé d'une augmentation du point de seulement 0,5 %, alors que l'inflation sur l'année scolaire s'élevait à 1,1 %. Résultat : une nouvelle perte nette de pouvoir d'achat pour les salariés.

Cette année, le scénario se répète :

- Prévisions d'inflation : **1 %**
- Hausse du SMIC (1er janvier 2026) : **1,18 %**
- Proposition employeurs : **0,5 %** au 01/09/26

Une fois de plus, le compte n'y est pas!

Le double discours de nos patrons.

Face à ce mépris, l'ensemble des syndicats a refusé unanimement de signer l'accord.

L'intersyndicale a dénoncé « L'incohérence profonde d'un Enseignement Catholique qui prône l'attention à la pauvreté tout en maintenant consciemment une grande partie de ses

propres salariés dans la précarité. En effet, près de la moitié des salaires de la branche se situent sous le seuil de pauvreté et les employeurs ignorent l'urgence sociale d'un secteur où plus de deux tiers des salariés subissent le temps partiel. Avec une proposition de +0,5 %, bien inférieure aux prévisions d'inflation et à l'évolution du SMIC, les employeurs imposent une nouvelle perte de pouvoir d'achat à leurs personnels fragilisés dans une conjoncture économique difficile. »

Un pouvoir d'achat en chute libre

Depuis la création du point conventionnel, celui-ci a augmenté de 20,95 % contre 32,21 % d'inflation sur la même période. L'écart se creuse chaque année. Pour la Strate I avec 4 degrés, cela représente par exemple une perte de 168 €. Vous pouvez mesurer concrètement cet impact dans les tableaux suivants :

	I									
Base Strate	1110									
Valeur degré / strate	4 degrés	5 degrés	6 degrés	7 degrés	8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés	
	10									
Nombre de points poste de travail	1085	1105	1115	1119	1125	1127	1145	1163	1181	
Salaires actuel	1 811 €	1 844 €	1 861 €	1 868 €	1 878 €	1 881 €	1 911 €	1 941 €	1 971 €	
Si suivi de l'inflation	1 979 €	2 016 €	2 034 €	2 041 €	2 052 €	2 056 €	2 089 €	2 122 €	2 154 €	

	II										
Base Strate	1125										
Valeur degré / strate	5 degrés	6 degrés	7 degrés	8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés	13 degrés	14 degrés	15 degrés
	15										
Nombre de points poste de travail	1100	1130	1139	1166	1175	1200	1225	1250	1275	1300	1325
Salaires actuel	1 836 €	1 886 €	1 901 €	1 946 €	1 961 €	2 003 €	2 045 €	2 086 €	2 128 €	2 170 €	2 212 €
Si suivi de l'inflation	2 007 €	2 061 €	2 078 €	2 127 €	2 143 €	2 189 €	2 235 €	2 280 €	2 326 €	2 371 €	2 417 €

Le premier échelon de la strate I s'élève à 1 811,05 € bruts, soit un montant inférieur au SMIC fixé à 1 823,03 €. Plutôt que de revaloriser l'ensemble de la grille salariale, les employeurs ont mis en place un dispositif visant à éviter une augmentation généralisée, même minime :

- Pour les salariés de la strate I (4 degrés) sans ancienneté : attribution exceptionnelle de 8 points.

III											
Base Salaire 925											
Valeur degré / salaire	5 degrés	6 degrés	7 degrés	8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés	13 degrés	14 degrés	15 degrés
65											
Nombre de points poste de travail	1200	1270	1340	1410	1480	1550	1620	1690	1760	1830	1900
Salaires actuel	2 003 €	2 120 €	2 237 €	2 354 €	2 470 €	2 587 €	2 704 €	2 821 €	2 938 €	3 055 €	3 171 €
Si suivi de l'inflation	2 189 €	2 317 €	2 444 €	2 572 €	2 700 €	2 827 €	2 955 €	3 083 €	3 211 €	3 338 €	3 466 €

IV											
Base Salaire 925											
Valeur degré / salaire	5 degrés	6 degrés	7 degrés	8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés	13 degrés	14 degrés	15 degrés
65											
Nombre de points poste de travail	1400	1520	1640	1760	1880	2000	2120	2240	2360	2480	2600
Salaires actuel	2 337 €	2 537 €	2 737 €	2 938 €	3 138 €	3 338 €	3 539 €	3 739 €	3 939 €	4 140 €	4 340 €
Si suivi de l'inflation	2 554 €	2 773 €	2 992 €	3 211 €	3 429 €	3 648 €	3 867 €	4 086 €	4 305 €	4 524 €	4 743 €

- Pour les salariés de la strate I (4 degrés) avec un an d'ancienneté : attribution exceptionnelle de 4 points.

Ces mesures ne concernent que les nouveaux salariés situés en bas de la grille. Il conviendra donc d'être particulièrement vigilant quant à l'application de ces décisions, jugées contestables.



Nos revendications

- Le rattrapage de l'inflation depuis la création du point implique une revalorisation de sa valeur de 10 %. Contrairement à ce qu'avancent les employeurs, cet effort reste tout à fait supportable : il représente en moyenne 9 € par mois et par élève. Le niveau de vie des salariés ne doit plus servir de variable d'ajustement.
- Une refonte complète du système de classification est nécessaire afin d'assurer une réelle reconnaissance des qualifications professionnelles et de garantir de véritables perspectives d'évolution de carrière.



Frédéric (Marseille) :

Mon directeur me dit, que lorsque l'on est cadre, on ne compte pas ses heures. Qu'en est-il ?

CGT-EP : Même un cadre compte ses heures: il reste soumis aux durées maximales, aux repos obligatoires et à la référence annuelle de 1565 h (CC EPNL).

Rachid (Normandie) :

Mon directeur a-t-il droit de modifier mon planning d'annualisation ?

CGT-EP : Oui, Rachid. Ton directeur a le droit de modifier ton planning sous condition. Il doit t'en informer 10 jours calendaires en amont. En dessous de ce délai, il faut impérativement que tu donnes ton accord. Ce principe est valable même si tu es à temps partiel.

Cathy (Bordeaux) :

Est-ce que mon employeur doit mettre toutes mes heures dans mon planning d'annualisation ?

CGT-EP : Oui, Cathy. Ton employeur a l'obligation d'inscrire toutes les heures dans le planning d'annualisation. Il lui est interdit de conserver un quota d'heures pour pallier les imprévus.

La CGT contre la guerre !

La guerre déclenchée par les États-Unis et Israël en Iran fait peser une menace immédiate sur tous les travailleurs du monde, ceux sous les bombes, et ceux qui vont en payer le prix économique. Les prix de l'énergie et des transports explosent, une nouvelle flambée inflationniste se profile et va durement toucher les salariés. Les employeurs ne peuvent l'ignorer.